

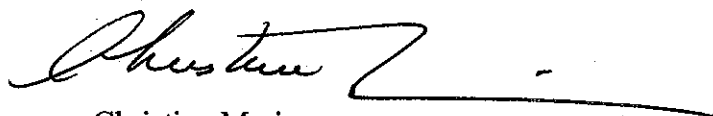
Québec, le 20 octobre 2010

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition, le 20 mai 2010, par le député de Mercier, monsieur Amir Khadir, laquelle demande de cesser la collecte de données nominatives et confidentielles, nous vous acheminons les commentaires émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christine Marion
Directrice du cabinet

p. j.

N/Réf. : 10-MS-03677

Québec, le 20 octobre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite au dépôt d'une pétition à l'Assemblée nationale le 20 mai dernier demandant, entre autres, que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) cesse la collecte de données nominatives et confidentielles. Nous tenons à apporter certaines précisions concernant les travaux du Ministère eu égard aux systèmes d'information, notamment le système d'information clientèle local pour les services de réadaptation en dépendances (SIC-SRD) mis en place au printemps 2008.

Plusieurs systèmes d'information clientèle locaux sont utilisés par l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (les centres de santé et de services sociaux, mission centre local de services communautaires, les centres hospitaliers, les centres jeunesse, etc.). Le déploiement du système d'information local SIC-SRD s'inscrit donc dans la continuité du développement de tels outils informatisés. Ces systèmes d'information locaux ont comme objectifs de soutenir les intervenants dans le suivi des différentes clientèles recevant des soins de santé et des services et dans les tâches clinico-administratives nécessaires à la dispensation de services adéquats, et d'assurer le meilleur continuum de soins et de services des usagers en fournissant à l'intervenant des données cliniques essentielles pour rendre un service de haute qualité et en assurer sa continuité. Par ailleurs, ces systèmes d'information locaux sont dotés de fonctions assurant la sécurité de l'information consignée sur les usagers tout en garantissant la confidentialité et le respect à la vie privée des individus.

... 2

Selon l'article 433 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, dans l'exercice de ses fonctions prévues à la loi, requérir qu'un établissement lui fournisse, à l'époque et dans la forme qu'il détermine, les renseignements personnels ou non, prescrits par règlement pris en vertu du paragraphe 26° de l'article 505 et qui concernent les besoins et la consommation de services. L'article 505 paragraphe 26° prévoit pour sa part que le gouvernement peut, par règlement « prescrire les renseignements nominatifs ou non qu'un établissement doit fournir au ministre concernant les besoins et la consommation de services ».

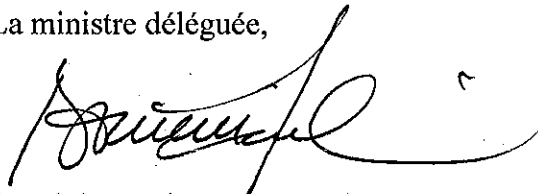
En février 2009, le gouvernement a édicté le *Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux*, qui prévoit quels renseignements doivent être transmis au ministre concernant les clientèles des centres hospitaliers, des urgences, des CLSC ainsi que des CHSLD. Ces renseignements, en provenance dans certains cas des systèmes d'information locaux existants, seront versés dans des banques de données ministérielles qui sont essentielles à la réalisation de la mission du ministre et à l'exercice de ses fonctions, notamment celles relatives à la gestion des ressources du réseau et des services rendus à la population, de même qu'à la reddition de comptes. Les données d'identification transmises au ministre, selon des standards de sécurité reconnus par les experts du domaine serviront à la constitution d'un identifiant unique qui permettra d'exploiter les informations contenues dans les banques de données ministérielles sans permettre d'identifier nommément les usagers.

Les centres de réadaptation en toxicomanie, appuyés par l'Association des centres de réadaptation en dépendances du Québec ont eux-mêmes demandé au MSSS de constituer un tel système d'information; un processus décisionnel qui s'est échelonné sur plusieurs années. Dans le cas des centres de réadaptation en dépendances, comme dans celui d'autres missions, aucun règlement n'a cependant encore été édicté et, par conséquent, il n'existe aucune banque de données ministérielles concernant cette clientèle.

Soyez par ailleurs assuré que le ministère de la Santé et des Services sociaux accorde une attention particulière à la question du respect des droits et de la vie privée des personnes qui ont recours aux services de santé et aux services sociaux.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Dominique Vien